

FACE AU SÉPARATISME ISLAMISTE

# RETROUVER L'INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE ET L'UNITÉ DE LA NATION



# I N T R O D U C T I O N

## « SÉPARATISME » : la réponse républicaine du Rassemblement National au discours d'Emmanuel Macron du 2 octobre 2020.

Trop longtemps, des pouvoirs pusillanimes et impotents ont laissé s'installer en France la menace séparatiste. Elle a pris une telle ampleur qu'elle met désormais en jeu l'équilibre de notre société et même jusqu'à la concorde civile.

L'unité de la Nation, l'indivisibilité de la République, la cohésion de la société ont semblé un don tellement naturel que d'insouciantes dirigeantes en sont venues à oublier que c'était l'aboutissement d'une lente et fragile construction, que cette construction n'était pas immuable et qu'elle nécessitait une intervention de tous les instants.

L'intervention du président de la République du 2 octobre 2020, déjà bien tardive, s'imposait d'autant plus que la Constitution rappelle le Chef de l'Etat à son devoir institutionnel. Elle lui commande notamment de veiller au respect de nos principes fondamentaux énoncés en son article 1<sup>er</sup> : « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.* »

Lorsque le caractère « indivisible » de la République est remis en cause, lorsque la laïcité est « battue » en brèche, il revient à l'Etat d'agir et donc à son Chef d'intervenir avec la puissance que lui confèrent les institutions.

Dans son discours des Mureaux sur « les séparatismes », le président de la République, Emmanuel Macron, a eu le mérite de désigner expressément, et à juste titre, la menace « islamiste ». Il a tenu à indiquer quelques pistes de réflexion et d'action qui méritent vraisemblablement d'être approfondies durant la période qui nous sépare du dépôt du projet de loi début décembre.

Pourtant, comme s'il était retenu par des pressions invisibles ou par l'exigence de contreparties, il n'aura échappé à personne que le Chef de l'Etat a manqué d'exhaustivité.

### Une impasse présidentielle sur le séparatisme racialisé

Il est curieux qu'ayant choisi de parler de séparatismes ou des « séparatismes » -au pluriel-, le président de la République ait finalement limité son intervention au séparatisme religieux. Si l'immigration du monde arabo-musulman a effectivement nourri le séparatisme islamiste dans notre pays, des théories venues d'outre-Atlantique y ont importé depuis peu un séparatisme racialisé, tout aussi porteur de haine de l'autre, au service d'un projet lui aussi profondément ségrégationniste. Lorsque les uns contestent la mixité ou stigmatisent les « mécréants », les autres organisent des réunions racialisées.

Les deux séparatismes voudraient se présenter comme la réponse des « opprimés » à une prétendue domination systémique. Ils ont vocation à marcher de pair et même peut-être un jour à fusionner dans la contestation des valeurs républicaines et la confrontation avec nos institutions. Ils trouvent déjà souvent les mêmes soutiens intellectuels anti-occidentaux et souvent les mêmes masses de manœuvre pour leurs actions de rue. Tous deux cherchent à saper le pacte républicain qui envisage les individus et non les communautés, en l'occurrence religieuses ou raciales. Ils sont, à ce titre, l'exact opposé de l'idéal républicain. Notons aussi que ces deux séparatismes peuvent, à

# I N T R O D U C T I O N

l'occasion, entretenir des accointances avec la délinquance ou même le banditisme.

S'il n'en est qu'à ses débuts, ce séparatisme racialisé sera amené, sans réponse ferme de l'Etat, à prendre de l'ampleur. Ouvertement porté par des mouvements « indigénistes », « décolonialistes » ou suprématistes raciaux, soutenu par la complaisance irresponsable de quelques médias prescripteurs d'opinion, théorisé par l'infiltration du monde universitaire, ce mouvement tend à creuser une dangereuse fracture raciale dans la société française. Ils tentent d'entraîner une partie de la population, y compris dans la violence, en théorisant un prétendu « racisme d'Etat ». Comme l'islamisme, ce séparatisme porte en lui les germes d'une discorde civile, voire les ferments d'affrontements. A ce titre, il doit être pris en compte dans le projet de loi sur le séparatisme.

**Plus marginalement, on peut s'interroger sur certaines dérives d'un féminisme radical qui interdit la présence d'hommes dans certaines manifestations de rue ou dans des réunions. Nul doute que ces extrémismes qui pour d'autres raisons remettent en question le principe de mixité portent aussi en eux une vision ségrégationniste incompatible avec la République.**

# S O M M A I R E

## A - LES FAIBLESSES DU DISCOURS PRÉSIDENTIEL

1. Une erreur sémantique
2. Un discours présidentiel encore ambigu sur le communautarisme
3. Des mesures qui vont contribuer à nourrir le séparatisme
4. Des mesures souvent bien orientées, mais notoirement insuffisantes
5. Des angles morts

## B - L'ANALYSE DU PHÉNOMÈNE SECTAIRE SÉPARATISTE

1. La laïcité, contrepartie de la liberté religieuse
2. La laïcité à l'épreuve du totalitarisme islamiste
3. La laïcité garante de la paix civile s'impose à tous
4. Loi de 1905, toute la loi, rien que la loi
5. Ne pas céder à la mauvaise conscience d'une prétendue « islamophobie »
6. Islamisme : du sectarisme à l'impérialisme voire au terrorisme
7. Interdire les ligues sectaires séparatistes

## C - LES PROPOSITIONS D'ACTIONS

### 1. PRÉVENIR :

**Action 01** : Réaffirmer les valeurs de la République

**Action 02** : Tarir le vivier du séparatisme

**Action 03** : Combattre toute velléité sectaire séparatiste

**Action 04** : Neutraliser les organisations séparatistes sectaires et leurs satellites

## **2. TRAITER :**

**Action 05 :** L'État

**Action 06 :** Les Collectivités et les entreprises de services publics

**Action 07 :** L'École

**Action 08 :** Le Secteur carcéral

**Action 09 :** Les Territoires

**Action 10 :** Le Monde associatif

**Action 11 :** La Citoyenneté

**Action 12 :** La Diplomatie

## **3. RECONQUÉRIR :**

**Action 13 :** Ordre public

**Action 14 :** Réseaux islamistes

**Action 15 :** Territoires





**A**

**LES FAIBLESSES  
DU DISCOURS PRÉSIDENTIEL**



**Si l'on s'en tient au discours du président de la République du 2 octobre 2020 sur le séparatisme « islamiste », sa réponse comporte cinq faiblesses fondamentales :**

- 1) Une erreur sémantique** puisque la volonté des islamistes n'est pas seulement l'isolationnisme religieux (séparatisme), mais la conquête et la soumission de la société française. Il va bien au-delà d'une vision strictement communautariste qui viserait à établir un simple « apartheid » entre musulmans et non-musulmans. Le « séparatisme » islamiste doit donc s'analyser non comme une fin, mais comme une étape vers un projet de domination impérialiste. Aussi inimaginable que cela puisse paraître dans le Pays des Lumières au XXI<sup>e</sup> siècle, l'objectif affiché des islamistes est d'établir en France un pouvoir totalitaire sur la base d'une dictature théocratique, mue par une idéologie obscurantiste et criminelle.
- 2) Un discours présidentiel** encore ambigu sur le communautarisme : alors que la situation exige une vision sans double interprétation, le Président fait par exemple référence à une prétendue « culture française plurielle » ou de la présence de « plusieurs civilisations en France ». Comment ne pas s'étonner qu'un président français ait pu dans un discours au collège de France en 2018 fustiger « les males blancs quadragénaires » donnant ainsi crédit aux inconvenantes logiques raciales.
- 3) Des mesures qui vont contribuer à nourrir le séparatisme** comme l'apprentissage de la langue arabe (ou toute autre langue et culture d'origine) dans des diasporas à la recherche d'identités alternatives à l'identité française. Est-il besoin par ce type d'initiative d'assigner à résidence communautaire les petits Français issus de l'immigration ?
- 4) Des mesures souvent bien orientées, mais notoirement insuffisantes :** à quoi sert-il de contrôler les financements pour y déceler des allégeances étrangères si ces investigations ne conduisent pas à une interdiction systématique des organismes bénéficiaires ? A quoi sert de désigner nommément les trois branches de l'islamisme (Wahhabisme, salafisme, Frères Musulmans), si ce n'est pas pour les interdire sur le territoire français et en prohiber les signes ostensibles d'appartenance, notamment vestimentaires ?



**5) Des angles morts** avec un discours qui ignore notamment que le vivier de l'islamisme reste l'immigration massive, son terreau les naturalisations incontrôlées et son engrais les prêches des agitateurs islamistes notamment étrangers qui continuent de sévir en toute liberté.

**Dans ce débat qui met en jeu notre pacte social et donc la stabilité de notre pays, le Rassemblement National entend contribuer positivement au débat, sans polémique inutile et**



**B**

**L'ANALYSE DU PHÉNOMÈNE SECTAIRE  
SÉPARATISTE**

**B**

**Au stade d'avancement du processus de « séparatisme », le « réveil républicain » qu'a proposé le président de la République semble en deçà de l'urgence et de l'ampleur du phénomène. C'est pourquoi le Rassemblement national appelle à une vraie « Reconquête républicaine ».**

### **1) La laïcité, contrepartie de la liberté religieuse**

Il va de soi que la France doit rester un pays où la liberté religieuse est reconnue à tous, pourvu qu'elle s'exerce dans le cadre des lois en vigueur. La République doit être déterminée à rappeler ses règles avec les limites qu'elles imposent et se donner les moyens de les faire appliquer.

### **2) La laïcité à l'épreuve du totalitarisme islamiste**

Après plusieurs décennies d'une politique d'immigration irresponsable et après l'abandon du modèle d'assimilation républicaine, la France est aujourd'hui confrontée au défi d'un islam politique, prosélyte, tentaculaire et conquérant. Depuis l'affaire du foulard de Creil en 1989, au fil de concessions incessantes et d'accommodements déraisonnables, on en est arrivé aujourd'hui à une revendication d'islamisation pure et simple de la société : le halal est devenu la norme d'abattage, le voile est revenu dans les visites scolaires, la critique de l'islam fait l'objet d'autocensure, certains enseignements sont devenus impossibles ...

Portée par une stratégie mondiale, orchestrée de pays étrangers, cette offensive islamiste contre la République cherche à ériger en France, sur les territoires, des contrepouvoirs religieux et préparer les esprits à un contre-modèle de société. Il est du devoir de la République de rappeler qu'aucune religion ne peut imposer aux Français un quelconque projet politique.

Tout recul en la matière ruinerait le pacte républicain, entraînant le pays vers des conséquences incalculables notamment pour la paix civile.

### **3) La laïcité garante de la paix civile s'impose à tous**

Dans un pays historiquement marqué par les guerres de religion, les pouvoirs monarchiques, impériaux ou républicains qui se sont succédé durant des siècles d'histoire ont régulé les religions en cantonnant successivement les cultes protestant, juif et catholique à la sphère privée. Cette œuvre pacificatrice qui est au cœur de notre pacte républicain, ne peut être déconstruite.

Le principe de laïcité réaffirmé par notre Constitution (article 1) comme la loi de 1905 est l'aboutissement d'un processus normatif multiséculaire visant à garantir la stabilité, la liberté et la paix civile dans notre pays.

De ce point de vue, ces textes de concorde civile constituent des socles intouchables. Ils s'appliquent à tous, Français de longue date comme aux nouveaux venus.

#### 4) Loi de 1905, toute la loi, rien que la loi

Selon l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, « Nul ne doit être inquiété pour *ses opinions, même religieuses*, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ». Pour la République, l'adhésion à une religion relève donc d'une opinion. Critiquer une religion relève du débat d'idées. Manquer de respect à une religion et à fortiori l'injurier relèvent bien sûr de l'inconvenance, de la violation des règles de savoir-vivre ou d'une entorse à la « décence commune », mais en aucun cas du délit. La République ignore ainsi la notion de blasphème qui procède d'une condamnation morale et donc d'un jugement de valeur qui, en -soi, indiffère la République. C'est donc par maladresse sémantique ou même conceptuelle que le Président a pu parler de « droit au blasphème » reconnu par la République à propos de l'affaire Milla ou de la republication des caricatures de Charlie Hebdo.

La loi de 1905 est une référence fondatrice traduisant dans la loi, la République laïque évoquée à l'article 1<sup>er</sup> de notre Constitution. Plus d'un siècle après son adoption, c'est à la lettre de ce texte qu'il est urgent de revenir.

#### 5) Ne pas céder à la mauvaise conscience d'une prétendue « islamophobie »

Force est de constater que des musulmans parfois dépourvus de culture républicaine comme ceux qui arrivent de pays où l'islam est religion d'Etat, ont du mal à concevoir le sens du mot « laïcité ».

Les islamistes en profitent pour présenter la laïcité comme une persécution dirigée contre la liberté religieuse et tout particulièrement contre leur religion. Ils nourrissent artificiellement une victimisation mobilisatrice. Tout cela procède d'une manipulation dont aucun décideur public ne doit être dupe.

Dans leur arsenal argumentaire, les semeurs de haine déploient le spectre d'une prétendue « islamophobie » qu'ils voudraient théoriser pour asseoir une légitimité victimaire sur d'autres communautés ; arme de dissuasion contre toute critique de l'islam, cette manipulation sémantique revient à rétablir au moins inconsciemment le délit de blasphème.

Comme le rappelle à juste titre le philosophe Pascal Bruckner, cette « islamophobie » procède d'un racisme imaginaire et de persécutions supposées ; elle constitue une arme rhétorique utilisée par les islamistes pour interdire toute régulation et même toute objection face à des comportements inacceptables dans un pays laïc. Cette prétendue islamophobie est un bouclier sémantique qui permet de pousser toujours plus loin les revendications communautaristes jusqu'aux plus farfelues comme le burkini, le refus d'un chauffeur de bus de s'asseoir sur un siège après une femme ou inversement l'opposition d'une patiente d'être examinée par un médecin homme.

## 6) Islamisme : du sectarisme à l'impérialisme voire au terrorisme

Tout comme il est légitime de s'attaquer à toutes dérives sectaires qui, au nom d'un culte, aliènent l'individu, il est légitime d'interdire l'islamisme qui prévoit l'enfermement de femmes, l'endoctrinement des enfants, les atteintes au respect de l'individu, le refus du consentement au mariage, les mariages d'enfants, le refus de la scolarisation des petites filles, la condamnation de la mixité, les persécutions des apostats, le refus de la prééminence des lois de la République, l'admission de la lapidation pour les femmes adultères, l'interdiction de la musique ....

L'islamisme qui veut voir la religion régir l'intégralité des existences individuelles ou de la vie sociale, qui entend guider tous les actes de la vie civile, procède à l'évidence d'une vision parfaitement totalitaire.

L'islamisme va toutefois au-delà de la seule dérive sectaire impliquant des fidèles puisque ses zéloteurs se sont fixé pour objectif d'imposer un projet théocratique au monde entier, y compris par la force. Les organisations prosélytes qui développent cette idéologie sont d'ailleurs souvent les vitrines légales d'organisations terroristes. Elles leur servent également d'agence de recrutement.

## 7) Interdire les ligues sectaires séparatistes

Très justement, le président de la République a désigné les trois principales forces séparatistes sectaires : le wahhabisme, le salafisme, les Frères musulmans.

Il est paradoxal que, compte tenu des projets liberticides et antirépublicains de ces organisations, il n'ait pas cru devoir évoquer leur interdiction et la possibilité de dissolution de leurs satellites, quitte peut-être à retoucher la loi du 10 janvier 1936 pour en adapter les critères à cette menace nouvelle.

De la même manière, toute manifestation publique (manifestation, prières de rue...) , toute visibilité même vestimentaire dans l'espace public devraient être considérées comme une marque de prosélytisme d'une idéologie antirépublicaine, totalitaire et liberticide.

Il ne fait guère de doute que l'islamisme ou islam politique sont incompatible avec la République. A ce titre, ils doivent être combattus à tous les niveaux par une action globale, cohérente et massive.







## **LES PROPOSITIONS D' ACTIONS**



## « La reconquête républicaine » doit être engagée à trois niveaux

### 1) PREVENIR

#### Action 01 : Réaffirmer les valeurs de la République

- Introduire dans la Constitution le principe suivant : « A l'exception de la Communauté nationale, la République ne reconnaît aucune communauté ».
- Faire cesser les ambiguïtés dans le discours officiel et même présidentiel qui parle de « culture plurielle », ou de la coexistence de « plusieurs civilisations en France » ;
- Redonner une application stricte de la loi de 1905 ;
- Sensibiliser les représentants et personnels de l'Etat et des collectivités locales à la lutte contre le séparatisme pour faire de la fonction publique le bras armé de la laïcité républicaine;
- Faire du concept de « laïcité », condition de la concorde civile, une exigence constante de l'action publique: dans les administrations, les écoles, l'espace public (interdiction des tenues religieuses dans l'espace public sauf ecclésiastiques) ; pour l'attribution de subventions ... ;
- Redonner un cadre juridique sûr pour les entreprises : clarifier les règles de laïcité applicables dans les entreprises : pas davantage qu'un salarié ne peut s'autoriser à exprimer ses idées politiques dans l'entreprise, il n'a pas à y afficher ses opinions religieuses. Toute entreprise doit avoir le droit de prohiber dans son règlement intérieur les signes ostensibles ou le prosélytisme religieux. Cette règle peut être assortie de sanctions allant jusqu'au licenciement pour faute grave ou même lourde (faute intentionnelle en cas de récidive) ;
- Ne pas nourrir les séparatismes : les références à la culture d'origine des Français d'origine étrangère relèvent de la vie privée. Il n'est pas du rôle de l'Etat de prendre en compte l'enseignement des langues et des cultures d'origine ; l'Education nationale n'a pas à enseigner l'arabe ; si des cours d'arabe servent à endoctriner des enfants, ses organisateurs doivent être poursuivis ;
- Renouer avec le modèle assimilationniste républicain : refus des exigences communautaires, cultiver la fierté d'être français ... ;
- Cesser de promouvoir la notion d' « islamophobie » qui sert à faire avancer le discours sectaire séparatiste

#### Action 02 : Tarir le vivier du séparatisme

- Arrêter toute immigration et stopper le « Pacte des migrations » présenté par l'UE
- Réformer le code de la nationalité : arrêt des naturalisations automatiques, exigence d'adhésion formelle aux valeurs républicaines ; prise de conscience de l'interdiction de porter des tenues religieuses dans l'espace public ; connaissance des valeurs de civilisation (prééminence des lois républicaines, égalité hommes/femmes, ....)

**Action 03 : Combattre toute velléité sectaire séparatiste**

- Interdire les candidatures communautaristes aux élections ;
- Etablir le principe de l'illégalité de toute subvention à des organisations ou entreprises de nature séparatiste ; signature d'une attestation sur l'honneur permettant des poursuites pénales en cas de manquement.

**Action 04 : Neutraliser les organisations séparatistes sectaires et leurs satellites**

- Faciliter les procédures d'expulsion et de déchéance de nationalité pour séparatisme antirépublicain ;
- Dissoudre les groupes décrits comme les « ennemis de la République » par le président de la République : wahhabites, frères musulmans, salafistes.
- Désigner les organisations terroristes et poursuivre toute personne en lien avec ces organisations pour « association de malfaiteurs terroristes »
- Accroître les moyens contre les dérives sectaires : dans la famille, dans les écoles notamment religieuses, poursuites des adultes procédant à de l'endoctrinement sectaire pour maltraitance d'enfants ... ;
- Contrôler les financements étrangers des lieux de culte
- Expulser, par procédures administratives, les semeurs de haine et les fichés S étrangers ; déchoir de leur nationalité française les binationaux étrangers et les expulser ;
- Sensibiliser les cultes aux règles républicaines : prééminence des lois de la République sur les lois religieuses, sanction des célébrations des mariages religieux non procédés d'un mariage civil ... ;

**2) TRAITER****Action 05 : L'Etat**

- Créer un corps préfectoral affecté à la reconquête républicaine (avec pouvoirs élargis) chargé de prendre en charge les quartiers/villes de reconquête républicaine en cas de défaillance/connivence des élus ;
- Programmer des actions de formation des agents de l'Etat (formation initiale et permanente): règles et consignes claires, sensibilisation permanente dans les services à l'infiltration islamiste, procédures de remontées obligatoires des signalements ... ;
- Organiser un plan d'éradication de l'infiltration islamiste dans les fonctions publiques, l'armée, les entreprises publiques, les entreprises parapubliques... ;
- Révoquer les fonctionnaires qui violent les règles de la laïcité ou qui ont des liens avec des organisations sectaires séparatistes (Salafisme, Frères musulmans, wahhabisme)
- Rétablir partout le principe du français exclusif comme langue de la République;

### **Action 06 : Les Collectivités et entreprises de services publics**

- Mettre en place des procédures de contrôle accru des préfets sur les villes et autoriser une intervention « a priori » en cas de signalement;
- Décider la mise sous tutelle éventuelle totale ou partielle, de ville ou de quartier en cas de défaillance, complaisance ou complicité des élus gestionnaires ;
- Engager des poursuites pénales à l'encontre des élus ou dirigeants de sociétés publiques ou parapubliques qui traitent avec les Salafistes, les wahhabites ou les Frères musulmans ;

### **Action 07 : L'Ecole**

- Prévoir une formation (initiale et continue) des enseignants à la gestion du séparatisme à l'école ;
- Mettre en place un Roman national qui redonne des repères historiques, identitaires et culturels uniques à tous les petits Français ;
- Interdire les repas de substitution ;
- Etablir un uniforme ou le port de la blouse à l'école

### **Action 08 : Le Secteur carcéral**

- Conclure des accords bilatéraux pour que les peines de prison des étrangers condamnés en France soient exécutées dans les pays d'origine
- Systématiser l'isolement des détenus identifiées comme islamistes radicaux pour éviter qu'il propage leur idéologie voire recrute de nouveaux adeptes.
- Renforcer les moyens du renseignement pénitentiaire notamment en donnant le statut d'OPJ à certains agents et en simplifiant les remontés de renseignement aux services spécialisés.

### **Action 09 : Les Territoires**

- Mettre en place dans toutes les cités, les associations, les lieux de culte, les réseaux sociaux, des cellules de renseignement de repérage et de fichage des islamistes ;
- Prononcer des interdictions de séjour (effectivement appliquées) dans certains quartiers, villes ou régions ;
- Lutter contre les mafias et les familles délinquantes qui font des cités des zones de non-droit ;

### **Action 10 : Le Monde associatif**

- Dissoudre par voie administrative toute association faisant du prosélytisme sectaire séparatiste et engager des poursuites civiles et pénales à l'encontre des dirigeants ;

**Action 11 : La Citoyenneté**

- Réformer le code de la nationalité pour abroger le droit du sol ;
- Vérifier l'adhésion aux valeurs républicaines, à la langue et la culture françaises de tout demandeur à la nationalité;
- Elargir les possibilités de déchéance de nationalité et accélérer les procédures ;

**Action 12 : La Diplomatie :**

- Mener une action diplomatique appropriée pour faire cesser les ingérences étrangères : Qatar, Arabie Saoudite, Turquie, Algérie.
- Intensifier la collaboration avec les services de renseignements étrangers contre l'islamisme ....

**3) RECONQUÉRIR****Action 13 : Ordre public**

- Libérer l'espace public de la pression religieuse : punir pénalement de manière exemplaire ceux qui veulent imposer dans l'espace public un ordre moral religieux ( vêtements prétendument impudiques, interdits alimentaires durant le ramadan ou autres) ; lutter contre le harcèlement de rue qui procède d'une vision de soumission de la femme ; faire appliquer strictement la loi sur le voile intégral et augmenter le montant des amendes ( pour rendre vaine la prise en charge par des mécènes islamistes) ; interdire les tenues religieuses dans l'espace public (hors membres des clergés) ; interdire strictement les prières de rue (sauf prières ou procession dûment autorisées) .. ;
- S'opposer fermement aux revendications communautaristes (prescriptions vestimentaires, refus de la mixité, interdits alimentaires, horaires séparés, abattage rituel...)
- Poursuivre les membres des ligues sectaires séparatistes contre toute tentative de reconstitution de ligue dissoute
- Combattre le narco-islamisme

**Action 14 : Réseaux islamistes**

- Expulser les étrangers fichés S ;
- Déchoir de la nationalité française les fichés S, double-nationaux et les expulser ;
- Poursuivre pour participation à une ligue dissoute les Français en lien avec les organisations interdites.

**Action 15 : Territoires**

- Imposer l'application de la loi républicaine dans tous les quartiers ;

